



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 octobre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI- Audrey FOCKEU- Alain LACHEREZ- Christelle NEYRINCK- Philippe HEROGUER- Marc DUPRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°49/2025/VC/HL

Objet : Convention de prêt de matériel par Monsieur Christophe MATTHYS – Exposition « Les Conflits Mondiaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention proposé par Monsieur Christophe MATTHYS relatif au prêt et à l'installation de pièces de collection historiques,

Considérant que Monsieur Christophe MATTHYS met à disposition de la commune du matériel destiné à la valorisation du patrimoine et à la sensibilisation du public à l'histoire locale,

Considérant l'intérêt pour la commune de Noyelles-lès-Seclin de pouvoir bénéficier de cette exposition dans le cadre de ses actions culturelles et éducatives et plus particulièrement pour l'Exposition « Les Conflits Mondiaux » qui se déroulera du 11 au 16 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe du prêt de pièces de collection historiques proposé par Monsieur Christophe MATTHYS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Christophe MATTHYS, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les frais éventuels liés au transport, à l'installation et à la communication autour de l'exposition sera prise en charge par la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTE

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Le 3 novembre 2025

Le Maire
Henri LENFANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.